

MAIRIE

DE

EXTRAIT DU REGISTRE

SAINT-LARY-SOULAN

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

HAUTES-PYRENEES

MB/LR

N°2023-95

OBJET

**Trésorerie Aure Louron :
Devenir d'une trésorerie de
proximité avec le plein exercice
de ses compétences actuelles**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : **10**
(+ 5 procurations)

Votes pour : **15**

Affiché à la porte de la Mairie le :
22 juin 2023

L'an **deux mille vingt-trois**, le vingt et un juin, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur André MIR, Maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 15 juin 2023**

PRÉSENTS : MM. André MIR – Philippe AIZIER – Christophe BOURREC – Marie-Françoise VIDALON – Hélène GUIOUNET – Jacques ROCA – Sophie REY – Daniel GASPA – Jean-Henri MIR – Nicolas HERQUÉ

**Procurations de : Jacques SALAT à Philippe AIZIER
Aline NARS à Hélène GUIOUNET
René DARAN à Christophe BOURREC
Alain DEDIEU à Daniel GASPA
Marie-Pierre FORGUE-SUPERBIE à André MIR**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **dix** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Communes, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Jean-Henri MIR** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'au 1^{er} septembre 2023, le Directeur des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées envisage la fermeture du centre des finances publiques Aure-Louron situé à Arreau et un transfert au service de gestion comptable de Lannemezan.

Il rappelle à ses collègues que, chaque jour, nos administrés sont amenés à se déplacer, prendre contact avec ces services, pour un paiement, une question, un conseil. Dans les services des mairies, ce sont des échanges quasi-quotidiens qui ont lieu entre les agents en charge des finances communales et la trésorerie. Il résultera inévitablement de cette suppression moins d'échanges, moins de compréhension et plus de difficultés notamment pour les petites et moyennes communes qui ne disposent pas d'un service financier pléthorique et qui s'appuient au quotidien sur la grande compétence et la disponibilité des agents de la trésorerie.

Nous, élus, sommes engagés dans un projet de développement de notre territoire pour accueillir demain de nouveaux citoyens et des emplois. Cela ne pourra se faire sans un service de proximité et de pleine compétence.

Les missions qu'exercent au quotidien les personnels de la trésorerie sont essentielles pour les usagers, la population, les élus et le développement de notre territoire.

Nous devons nous opposer fermement à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics de pleine compétence en milieu rural. Nous devons refuser l'implantation d'une annexe qui n'apportera pas la qualité du service rendu actuellement. Nous devons refuser de dépendre d'un comptable qui exécute le budget de la commune et d'un autre qui conseille, alors que ces deux rôles sont remplis actuellement par un comptable unique, proche et disponible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- S'oppose à la fermeture de la Trésorerie Aure-Louron au 1^{er} septembre 2023,
- Affirme son attachement à un réseau des finances publiques de proximité et de pleine compétence,
- Demande que la Direction Départementale des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées donne les moyens humains et matériels afin que le centre des finances publiques Aure-Louron soit un service de gestion comptable de pleine compétence pour que les élus et usagers continuent à bénéficier d'un service public de proximité avec un comptable disponible,
- Mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.


Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 21 juin 2023

Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,


André MIR